

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mai 2022
Convocation du : 13 mai 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Huguès QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Huguès QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Thomas BLACTOT

DE22.075

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN ENTRE LA COMMUNE D'ARMENTIERES ET LES ETABLISSE-
MENTS PUBLICS RATTACHES
(C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES)

Autorisation - Approbation

380

L'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé les Comités Sociaux Territoriaux (CST). Ils sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ils ont vocation à être la seule instance consultative compétente afin de débattre des sujets collectifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Considérant l'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « *dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial* ».

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 sont de 617 agents :

- Commune = 554 agents
- C.C.A.S = 60 agents
- Caisse des Ecoles = 3 agents

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune, de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S (la ville sera le porteur du CST)
- de fixer le nombre pour les représentants titulaires du personnel de 4 à 6 représentants au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900176-20220519-DE22075-DE

- de conserver le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité (vote du collège employeur sur les dossiers présentés au CST)
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial et d'y inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille